

RELEVÉ DE DÉCISIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
25 NOVEMBRE 2020

Salle polyvalente de La Chapelle Saint Rémy

Conseillers communautaires présents :

M. Raymond BELLENCONTRE, M. Emmanuel BOIS, Mme Clara BONTEMPS (représentant M. Michel ODEAU), Mme Catherine BOSSY, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Cécile KNITTEL (ayant reçu pouvoir de Mme Delphine LETESSIER), Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Eric PAPILLON (ayant reçu pouvoir de M. Gaëtan THOMAS), M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant reçu pouvoir de Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN), M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT, Mme Jeannine VENDÔME.

Conseillers communautaires excusés :

M. Éric BARBIER, M. Thierry BODIN, M. Pierre BOULARD, Mme Delphine LETESSIER (ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL), M. Michel ODEAU (représenté par Mme Clara BONTEMPS), M. Gaëtan THOMAS (ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON), Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN (ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA).

Secrétaire de séance : M. Dominique ÉDON.

Mme Françoise FONT, Directrice de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) de la Sarthe est intervenue en début de séance pour présenter le nouveau réseau de proximité de la DDFIP (conseillers aux décideurs locaux, accueil de proximité, ...). M. REVEAU et Mme FONT ont ensuite procédé à la signature de la Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques.

I - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions n°2020-333 à 2020-389 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

II - DELIBERATIONS

1. PAYS : RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU PERCHE SARTHOIS

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité 2019 du Perche Sarthois adopté le 21 septembre 2020.

PREND ACTE, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de ce rapport d'activité qui relate l'ensemble des actions conduites par le Syndicat Mixte durant l'année 2019.

Pris acte

2. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE A SUITE A PROMOTION INTERNE

DECIDE de créer au 1^{er} janvier 2021 au tableau des effectifs et emplois de la Communauté de communes (CCHS) un poste d'attaché territorial à temps complet.

PREND ACTE que l'agent nommé sur ce poste bénéficiera d'un régime indemnitaire (RIFSEEP) dans les conditions fixées par la délibération du Conseil communautaire.

PREND ACTE que les taux et montants de référence du RIFSEEP évolueront en fonction de l'évolution des textes qui les institue.

MET A JOUR le tableau des effectifs et des emplois tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : MOTION DE SOUTIEN AUX COMMERÇANTS ET ARTISANS

Considérant l'ampleur et la violence de la deuxième vague de Covid-19 qui n'épargne plus aucun territoire,

Considérant le Décret gouvernemental sur les nouvelles mesures de confinement,

Considérant la nécessité de :

- freiner autant que possible la grave crise épidémique,
- protéger la santé du plus grand nombre de nos citoyens,
- ne pas alourdir le difficile et exigeant travail des personnels de santé,

Les Elus du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise :

- expriment, évidemment, non seulement leur soutien aux commerçants et artisans mais plus encore leur solidarité ;
- invitent les consommateurs à une mobilisation forte et durable en continuant à leur apporter leur confiance au travers des ventes à emporter, des livraisons à domicile, d'achats sur leur site...
- recommandent, expressément, aux clients de différer, pour l'instant, leurs achats pour les fêtes de fin d'année dans l'attente de la réouverture des magasins.

Ils manifestent leurs regrets quant aux fermetures prévues par le Décret gouvernemental des commerces non-alimentaires.

Ils affirment que cela crée une inégalité de traitement entre d'une part, le commerce de proximité, et d'autre part, la grande distribution ou bien encore l'e-commerce.

En conséquence, les Elus du Conseil communautaire demandent la publication d'un nouveau décret afin que tous les commerçants et artisans puissent exercer leurs activités avec tout le sens des responsabilités qui est le leur, dans le respect de protocoles sanitaires stricts qu'ils ont d'ailleurs toujours su faire appliquer.

Interventions :

- M. BELLENCONTRE pour s'interroger sur la pertinence de ce rapport compte-tenu des dernières annonces gouvernementales relatives à la réouverture des commerces.
- M. REVEAU pour expliquer que cette motion permet de montrer aux petits commerces le soutien des collectivités territoriales.

52 voix POUR

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A UNE LOCATION-VENTE AU PROFIT DE LA SOCIETE BE LINK

RAPPELLE que :

- la Communauté de communes met à disposition des locaux industriels au profit de la SOCIETE BE LINK SOLUTIONS depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
- les 2 parties ont convenu, par délibération en date du 11 février 2020, de conclure une location-vente prenant effet au 1^{er} janvier 2020.

DECIDE de décaler d'une année la prise d'effet de la location-vente soit une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

PREND ACTE que les autres dispositions de la délibération du 11 février 2020 demeurent inchangées.

AUTORISE le Président à signer et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CANDIDATURE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

EST INFORME que la Sous-préfecture a sollicité la Communauté de communes en vue de lui présenter le dispositif Petites villes de demain qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

PREND ACTE que :

- ce programme a pour objectif de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités et leurs intercommunalités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire ;

- ce programme est conçu pour soutenir 1 000 communes et intercommunalités sur six ans (2020-2026). Ce calibrage est le résultat des travaux de l'ANCT (Agence nationale de cohésion des territoires) et de l'INRAE (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) qui ont mis en évidence, à l'échelle du territoire national, les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité sur leur bassin de vie et montrant des signes de vulnérabilité.

DECIDE de déposer au nom de la CCHS sa candidature au dispositif Petites villes de demain.

AUTORISE le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AVIS CONFORME SUR LES DEMANDES D'OUVERTURE DOMINICALE POUR LES COMMERCE DE DETAIL DE LA FERTE-BERNARD

EST INFORME que la commune de La Ferté-Bernard sollicite pour avis conforme la Communauté de communes sur les demandes d'autorisations d'ouvertures dominicales au titre de l'année 2021.

PREND ACTE des dimanches envisagés à savoir :

- Le dimanche 10 janvier,
- Le dimanche 4 avril,
- Le dimanche 30 mai,
- Le dimanche 20 juin,
- Le dimanche 27 juin,
- Le dimanche 5 septembre,
- Le dimanche 21 novembre,
- Le dimanche 28 novembre,
- Le dimanche 5 décembre,
- Le dimanche 12 décembre,
- Le dimanche 19 décembre,
- Le dimanche 26 décembre.

EMET un avis favorable sur cette demande.

CHARGE le Président de notifier l'avis favorable au maire de la commune concernée.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à la majorité – 1 opposition

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AVIS CONFORME SUR LES DEMANDES D'OUVERTURE DOMINICALE POUR LES COMMERCE DE DETAIL DE CHERRE-AU

EST INFORME que la commune de Cherré-Au sollicite pour avis conforme la Communauté de communes sur les demandes d'autorisations d'ouvertures dominicales au titre de l'année 2021.

PREND ACTE des jours envisagés à savoir :

- Samedi 8 mai,
- Lundi 24 mai,
- Lundi 1^{er} novembre,
- Dimanche 28 novembre
- Dimanche 5 décembre,
- Dimanche 12 décembre,
- Dimanche 19 décembre,
- Dimanche 26 décembre.

EMET un avis favorable sur cette demande.

CHARGE le Président de notifier l'avis favorable au maire de la commune concernée.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à la majorité – 1 opposition

8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°17-12-2019-019 EN DATE DU 17 DECEMBRE 2019 RELATIVE A LA CESSION D'UNE PARCELLE A LA SCI GM & FILS IMMOBILIER

RAPPELLE que la Communauté de communes a cédé la parcelle ZH 86 d'une contenance de 7 032 m² au prix de 7 € HT par m² à la SCI GM & FILS IMMOBILIER et a chargé Maître ALIX-CHAPDELAINÉ à l'effet d'instrumenter.

EST INFORME que lors de l'élaboration de l'acte, le Preneur a demandé via l'étude notariale le transfert du bénéfice de cette cession à son crédit bailleur, à savoir les sociétés BATIROC BPL et Crédit du Nord.

AUTORISE la présente cession au profit des deux crédits bailleurs précités.

Adopté à l'unanimité

9. URBANISME : APPROBATION DU PLUi DE L'HUISNE SARTHOISE

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

RAPPELLE :

Sur le plan de la procédure, les principales étapes sont les suivantes :

Par délibération du 24 septembre 2015, la Communauté de communes a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ainsi que les modalités de concertation.

Initialement composé de 25 communes, la délibération du 13 avril 2017 intègre au périmètre les communes ayant intégré l'EPCI pour un total de 33 communes.

Les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise à s'engager dans l'élaboration d'un PLUi après avoir intégré à ses statuts la compétence en matière de PLU étaient les suivantes :

- Caducité programmée des Plans d'Occupation des Sols ;
- Désuétude des Plans Locaux d'Urbanismes communaux qui ne permettent plus depuis la loi Alur les changements de destinations en zone A et N ;
- Inadéquation des documents d'urbanisme anciens aux réalités sociales, économiques et environnementales actuelles ;
- Volonté de fédérer le territoire et d'homogénéiser ces règles ;
- Volonté d'affirmer et de coordonner les politiques communautaires, notamment en matière d'économie, d'habitat, d'assainissement, d'environnement et de mobilités.

Par délibération du 16 mars 2017, le conseil communautaire a débattu du PADD après que les communes aient également débattues au sein de leur conseil municipal.

A noter que le PLUi prescrit valait à l'origine PLH, mais par délibération, en date du 26 mars 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'abroger cette partie.

Par délibération en date du 11 avril 2019, le Conseil communautaire affirme sa volonté de faire appliquer le contenu modernisé des PLU.

Puis, par délibération du 11 juillet 2019, le projet de PLUi est arrêté. Cette délibération tire également le bilan de la concertation.

Suite à l'arrêt de projet et parallèlement à la consultation des communes sur ledit projet, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont pu formuler leurs avis.

A la suite de la consultation des PPA et des communes, la phase d'enquête publique s'est ouverte. Elle s'est déroulée du 24 février au 16 mars puis a été suspendue en raison du confinement et a repris du 22 juin au 4 juillet. Les commissaires ont rendu leur rapport avec un avis favorable assorti de réserve le 30 juillet 2020.

Durant le mois de septembre 2020, plusieurs réunions ont eu lieu afin de s'accorder sur des modifications qui procèdent de l'enquête publique et des avis.

Le 2 novembre 2020, la conférence intercommunale des maires s'est prononcée favorablement à l'approbation du PLUi suites aux modifications apportées.

Sur le plan organisationnel, l'élaboration du PLUi s'est déroulée sur cinq années et représente plus de 280 réunions (Groupes de travail territorial, Comité de pilotage, Conférence Intercommunale, réunions techniques, réunions publiques).

Sur le plan financier et hors les dernières formalités à accomplir, l'élaboration du PLUi représente un coût de :

- | | |
|--|----------------------|
| - Marché initial : | 260 570 € HT, |
| - Avenant suite à l'intégration des neuf communes entrantes : | 106 478 € HT, |
| - Avenant pour le recensement des haies : | 11 320 € HT, |
| - Diagnostic agricole : | 44 968 € HT, |
| - Coût de l'enquête publique (publicité, reprographie, commissaires.) : | 40 923 € HT, |
| - Frais divers (reprographie dossier PLUi) : | 12 669 € HT, |
| - Coût total de l'opération (hors dernier frais liés à l'approbation) : | 476 928 € HT. |

APPROUVE le PLUi de l'Huisne Sarthoise, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

APPROUVE l'abrogation des cartes communales des communes : Bouët, Dehault, Gréez-sur-Roc, Lamnay, Saint-Aubin-des-Coudrais, Saint-Jean-des-Echelles, Saint-Maixent, Vouvray-sur-Huisne.

PREND ACTE que le dossier d'approbation est constitué :

- Des éléments de procédure :
 - Les délibérations du conseil de communautaire de la prescription à l'approbation ;
 - Les avis des PPA ;
 - Les conclusions et avis du commissaire enquêteur ;
- Du PLUi : décomposé selon ses pièces (rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Orientation d'Aménagement et de Programmation, règlement écrit et graphique, annexes).

PREND ACTE que cette délibération fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

- Publication au recueil des actes administratifs ;
- Possibilité de consultation du PLUi au siège de l'intercommunalité ;
- Publication sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail).

PREND ACTE que cette délibération et le PLUi annexé seront transmis au préfet au titre du contrôle de légalité.

PREND ACTE que le PLUi sera exécutoire un (1) mois après la réception par le préfet du dossier d'approbation du PLUi compte tenu de l'absence de SCOT exécutoire sur le territoire.

Interventions :

- M. Jean-Pierre TORCHÉ pour demander si les dernières cartes fournies ont été intégrées dans le dossier.
- M. RENVOIZÉ pour répondre par l'affirmative.
- M. PLANS pour ajouter :

« Considérant que la commune de Préal avait délibéré à l'unanimité en date du 29 juin 2018 pour rejeter les orientations du PADD en faisant un certain nombre d'observations dont on n'a pas tenu compte ;
Considérant que pour ne pas bloquer tout le processus et passer donc en pertes le coût du PLUi, Préal avait répondu, par délibération en date du 5 septembre 2019 favorablement à l'avis demandé par la CCHS mais, en suggérant des observations restées sans effet ;
Considérant que le 5 février 2020, la commune de Préal a à nouveau délibéré pour porter un avis très négatif et rejeter en bloc à l'unanimité le PLUi ;
Considérant que par arrêté du 3 février 2020, Monsieur le Préfet, en suivant les préconisations de la DTT, a imputé de 0,46 Ha la surface constructible en 1AU pour la ramener de 1,2 Ha à 0,74 Ha, le reste en 2AU,
Considérant que rien n'a été fait auprès de la DTT pour modifier leur position sur le sujet, avant la signature de l'arrêté par le Préfet, d'une part et que d'autre part compte tenu de la géographie de la parcelle, il sera très difficile de tirer profit de la surface de 0,74 Ha allouée ;
Considérant les graves préjudices qui en découlent pour la commune notamment au niveau de son évolution démographique et des conséquences de celle-ci,
C'est avec un profond regret que je me vois aujourd'hui obligé, au nom de la commune de Préal, de voter contre le PLUi ».

Adopté à la majorité – 1 abstention et 1 opposition

10. URBANISME : AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A BEAU-SOLEIL SUR LA COMMUNE DE COURGENARD

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

EST INFORME que l'entreprise Valeco a déposé un permis pour implanter une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Courgenard, au lieu-dit Beau-Soleil.

PREND ACTE que :

- le projet s'étend sur 6,5 hectares soit la consommation énergétique de 2 000 foyers ;
- le terrain est une friche au potentiel agronomique très faible selon l'étude préalable agricole ;
- la Préfecture, en charge de l'instruction de ce dossier, sollicite la Communauté de Communes à titre technique et politique ;
- techniquement, ce projet ne compromet pas ou rend pas plus onéreux l'exécution des objectifs de notre PLUi. Il réalise même une partie de nos objectifs écologiques ;
- politiquement, le Conseil peut signifier son opposition à ce type de projet par un avis non contraignant.

EMET un avis favorable au projet.

Adopté à l'unanimité

11. HABITAT : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE DE L'HABITAT (OPAH)

Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités

EST INFORME que les campagnes de communication et le relais des entrepreneurs locaux ont suscité un véritable dynamisme de l'opération à partir de l'année 2019.

PREND ACTE que la demande est toujours vive fin 2020, notamment grâce à l'augmentation des taux par délibération du 3 mars 2020.

PREND ACTE que lors de la Conférence Intercommunale des Maires du 2 novembre 2020, il a été proposé de revoir les conditions d'accompagnement financier de la Communauté de communes sur les différents volets de l'OPAH comme suit :

TRAVAUX OPAH	Catégorie	Taux actuel Délibération 26/03/2020	Taux d'intervention proposé
Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) <i>Mal logement</i>	<i>Très modeste</i>	25 % des dépenses éligibles plafonnés à 6 000 €	30% plafonné à 8 000 €
	<i>Modeste</i>		
TRAVAUX LOURDS Très dégradé	<i>Très modeste</i>	25 % des dépenses éligibles plafonnés à 5 000 €	30% plafonné à 7 000 €
	<i>Modeste</i>		
ENERGIE <i>Amélioration des performances</i>	<i>Très modeste gain >25%</i>	10% des dépenses éligibles plafonnés à 3 000 €	20% plafonné à 7 000 €
	<i>Modeste gain >25%</i>		
	<i>Intermédiaires gain >25%</i>	20% des dépenses éligibles plafonnés à 4 000 €	25% plafonné à 5 000 €
AUTONOMIE <i>Adaptation à la perte de mobilité</i>	<i>Très modeste</i>	25% des dépenses éligibles plafonnés à 4 500 €	30% plafonné à 6 000 €
	<i>Modeste</i>	20% des dépenses éligibles plafonnés à 4 000 €	25% plafonné à 5 000 €
	<i>Intermédiaires</i>	15% des dépenses éligibles plafonnés à 4 000 €	20% plafonné à 5 000 €
FACADE <i>Ravalement</i>	<i>Tout propriétaire en Site Patrimonial Remarquable (AVAP)</i>	10% plafonnés à 3000 € ouvert aux Propriétaires Occupants	15% plafonné à 4 000 €
PROPRIETAIRES BAILLEURS	<i>Loyers plafonnés Ressources des occupants plafonnées</i>		15% plafonné à 5 000 €

AUTORISE la signature de l'avenant n°4 de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

DECIDE que ces nouveaux taux seront applicables dès l'entrée en vigueur du présent avenant soit dès la signature de l'ensemble des parties prenantes à l'avenant.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

12. HABITAT : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE L'OPAH

Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités

PREND ACTE de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité :

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
M. BRICHET Jacky La Ferté-Bernard	Adaptation	Très Modeste	9 778 €	8 879 €	5 860 €	1 953 €	25% max 4 500 €
Mme CONTE Lucrette Boëssé le Sec	Energie	Très Modeste	32 869 €	31 140 €	26 500 €	3 000 €	10% max 3 000€
M. LIGOREAU Gérard Le Luart	Adaptation	Modeste	6 994 €	6 358 €	3 497 €	1 272 €	20% max 4 000€
M. VASLET Benoît La Ferté-Bernard	Energie	Modeste	37 721 €	35 290 €	12 100 €	3 000 €	10% max 3 000€
			87 362 €	81 667 €	47 957 €	9 225 €	

DECIDE d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

VALIDE le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

13. ENVIRONNEMENT : DESIGNATION A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE STOCKAGE DES DECHETS ULTIMES EXPLOITE A MONTMIRAIL

EST INFORME que par courrier en date du 12 octobre, la Préfecture de la Sarthe a sollicité la Communauté de communes en vue de proposer deux noms de représentants pour siéger à la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement du Centre de Stockage des déchets ultimes exploité à Montmirail.

DESIGNE M. Eric DESCOMBES en tant que titulaire et M. Eric PAPILLON en tant que suppléant pour siéger à cette commission.

Adopté à l'unanimité

14. BUDGET : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M14 POUR LES COLLECTIVITES DE PLUS DE 10 000 HABITANTS

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME qu'il convient de procéder à des ajustements quant à la nomenclature comptable utilisée pour le budget annexe ZA Sceaux sur Huisne afin d'être en conformité avec les textes réglementaires (collectivités de plus de 10 000 habitants).

PREND ACTE de l'utilisation de la nomenclature M14 pour les communes de plus de 10 000 habitants avec codification fonctionnelle pour le budget annexe EEC VAL ACTIV à Sceaux sur Huisne.

Adopté à l'unanimité

15. FONDS DE CONCOURS : ACTUALISATION N°3 DES FONDS DE CONCOURS 2020

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME que la commune de La Chapelle du Bois sollicite la Communauté de communes pour :

- Retirer son projet d'aménagement de sécurité de la rue du Stade pour lequel la commune allait percevoir un fonds de concours de 12 500 €,
- Présenter un nouveau projet relatif à la réfection de la toiture du groupe scolaire pour 43 000 € HT d'où le maintien du fonds de concours de 12 500 €.

DECIDE l'actualisation n°3 des fonds de concours 2020 qui s'établit comme suit :

1 - VOIRIE

Collectivité	Intitulé de l'opération	Montant HT subventionnable	Dotations départementales	Fonds de concours 2020
CHAMPROND	Travaux de voirie (reprise au niveau du pont)	3 646 €	911,50 €	912 €
GREEZ-SUR-ROC	Travaux de voirie communale : Reprofilage + Enduit VC 401 + réfection pont de la Mottte	15 316 €	3 829 €	3 829 €
LAMNAY	Travaux de voirie (Enrobé VC 2 bis et VC 128, captage des eaux pluviales RD 1)	17 010 €	4 252,50 €	4 253 €
MONTMIRAIL	Réfection de voirie (VC 108, VC 2 et VC 128)	3 810 €	952,50 €	953 €
	Total	39 782 €		9 947 €

Au titre des opérations diverses :

- Retrait du projet d'aménagement de sécurité de la rue du Stade de la commune de La Chapelle du Bois avec un fonds de concours de 12 500 € et attribution d'un nouveau fonds de concours de 12 500 € pour les travaux portant sur la réfection de la toiture du groupe scolaire.

Ainsi, la répartition totale 2020 par rubrique se décompose comme suit :

↳ 1 – Voirie.....	9 947 €
↳ 2 – Accessibilité :	39 900 €
↳ 3 – Logement social :	0 €
↳ 4 - Opérations diverses :	208 542 €
↳ Total	248 442 €

Interventions :

- M. BELLENCONTRE pour regretter la longueur de traitement des subventions cantonales voirie.
 - M. PAUVERT pour regretter les écarts de montants de subventions attribuées selon les cantons.
 - M. BELLENCONTRE pour expliquer que le Conseil doit se positionner sur l'attribution des fonds de concours voirie et non sur les dotations départementales voirie.
 - M. NIEL pour expliquer que le montant du fonds de concours voirie dépend du montant versé par le Conseil départemental.
 - M. BELLENCONTRE pour proposer qu'un courrier demandant la réduction des délais de traitement soit transmis au Département.
 - M. Didier TORCHÉ pour indiquer que la Communauté de communes connaît les sommes allouées pour les communes des ex-cantons de La Ferté-Bernard et de Tuffé Val de la Chéronne.
 - M. REVEAU pour expliquer que le Conseil ne pourra statuer qu'après la Commission permanente du Conseil départemental fixée le 11 décembre prochain.
 - M. BELLENCONTRE pour regretter que le Conseil départemental ne puisse pas régler les dotations voirie cette année.
- Adopté à la majorité – 2 abstentions**

16. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET GENERAL 2020

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°3 du budget général 2020 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
Article	Intitulé	BP 2020		Montant DM	Budget total 2020
023 OS	Virement à la section d'investissement	1 971 812 €	+	80 024 €	2 051 836 €
678	Autres charges exceptionnelles	499 575 €	-	80 506 €	419 069 €
TOTAL DEPENSES				-482 €	
RECETTES					
Article	Intitulé	BP 2020		Montant DM	Budget total 2020
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 679 842 €	-	482 €	2 679 360 €
TOTAL RECETTES				-482 €	

INVESTISSEMENT

DEPENSES					
Article	Intitulé	BP 2020		Montant DM	Budget total 2020
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	204 779 €	+	26 524 €	231 303 €
2313 OI	Installations, matériel et outillages techniques	0 €	+	2 292 €	2 292 €
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	132 000 €	+	53 500 €	185 500 €
TOTAL DEPENSES				82 316 €	
RECETTES					
Article	Intitulé	BP 2020		Montant DM	Budget total 2020
021 OS	Virement de la section de fonctionnement	1 971 812 €	+	80 024 €	2 051 836 €
238 OI	Avances et acomptes versés sur cdes d'immos corporelles	0 €	+	2 292 €	2 292 €
TOTAL RECETTES				82 316 €	

Au regard de cette décision modificative n°3, le budget général 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2020	DM n°3	BP 2020 ACTUALISE
Section de fonctionnement	13 605 349 €	-482 €	13 604 867 €
Section d'investissement	9 402 614 €	82 316 €	9 484 930 €

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H02.

Le 14 janvier 2021

Le Président

M. Didier REVEAU